

- COMMUNE DE LUDESSE -

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2017

Réuni en session ordinaire

Présents : M. MARAIS René, GUILLAUME Michel, VIALARD Bruno, MAHINC Didier, DESCAMPS Stéphane, AUDIGIER David, VIDAL Elisabeth, GRENIER Julie, RABY Dominique.

Représentés :

Absents :

Date de la convocation : 10 mars 2017.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

Monsieur GUILLAUME Michel est élu secrétaire de séance.

Après lecture et approbation de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier, réceptionné le 10 mars 2017, Mme BASTIDE Laure démissionne de son poste de conseillère municipale (pour cause de départ de la Commune).

1. Télé Assistance pour personnes âgées.

Les personnes âgées de la Commune de Ludesse peuvent bénéficier du dispositif de Télé-Assistance proposé par le Département du Puy-de-Dôme. Ce dispositif était permis jusqu'à présent, par une convention passée entre le Département et le SIVOM du Pays de Champeix pour ses communes adhérentes. La commune participait selon le nombre d'usagers suite à la refacturation par le SIVOM du Pays de Champeix.

La refacturation de dépenses liées à une compétence déléguée est interdite.

Suite à la dissolution du SIVOM du Pays de Champeix et à la fusion à l'Agglo Pays d'Issoire, il convient de se mettre en conformité avec la réglementation et donc de signer directement avec le Département la convention précitée.

Contribution de la commune au 01/01/2017 : 9,47 € /abonné / mois.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

2. Indemnités de fonction du Maire.

La loi n° 2015-1366 du 31 mars 2015 fixait l'indemnité du maire au taux maximal pour les communes de moins de 1000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour les communes inférieures à 1000 habitants, l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016 modifie la rédaction du dernier alinéa de l'article L 2123-23 du CGCT et permet de fixer désormais, une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Le conseil municipal doit délibérer à nouveau pour fixer l'indemnité de fonction du maire à un montant inférieur au barème prévu. (Précédemment maire 15 % - adjoint 5 %).

- ❖ les indemnités sont fixées, en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01/04/2017, comme suit :

ELUS	TAUX DE L'INDEMNITE
MAIRE	15 %
ADJOINTS	5 %

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

3. SIEG – Groupement achat électricité

Contrat puissance supérieure à 36 kVA.

Proposition du syndicat pour renouveler l'adhésion au groupement de commande pour 6 ans (2018-2021) et autorisation signature de la convention et des accords-cadres et marchés.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

4. Agglo Pays d'Issoire - SCOT

Avis sur projet révision du SCOT du Pays d'Issoire.

Projet de schéma défini pour les 20 prochaines années, s'articule autour de 4 axes principaux :

- ✓ Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil,
- ✓ Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique
- ✓ Articuler déplacements et urbanisme
- ✓ Mettre en œuvre les conditions d'un dynamisme économique renouvelé

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

5. Commune de Champeix - PLU

Avis sur dossier d'arrêt du projet PLU et abrogation de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager).

Le nouveau PLU reprend l'essentiel des dispositions de la ZPPAUP, crée une zone de UJ (jardins), une zone agricole protégé (Ap)

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

6. Personnel communal : remboursement de frais de déplacement pour formation aux agents contractuels.

Remboursement frais de déplacements aux agents communaux non titulaires et notamment pour les déplacements (non pris en charge par ailleurs) pour les formations.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

7. Dénomination de voies nouvelles ou lieux dits.

Suite à la création du lotissement privé situé à Champ Rouge et à la construction d'une maison d'habitation soumise à dérogation située à Fontille Maty, il convient de mettre à jour la liste des rues.

Proposition de dénomination :

Lotissement Champ Rouge

Lieu-dit Fontille Maty

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

8. Achat de parcelles chemin du Ruisseau.

Vente de terrain à bâtir en cours – Chemin du Ruisseau.

Alignement réalisé et délaissé de 2 parcelles ZC 179 / 20 ca et ZC 180 / 32 ca, d'une surface totale de 52 m².

Vente à l'euro symbolique au profit de la commune, défini par délibération du 16 février 2016.

Suite à document d'arpentage du 23 août 2016, les 2 parcelles initiales ont été recadastrées en 3 parcelles ZC 190 – ZC 193 – ZC 196.

Actualisation de la délibération avec les nouvelles références cadastrales autorisant la signature de l'acte.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

9. Assainissement : réhabilitation des réseaux de Chaynat.

Choix de l'entreprise chargée des travaux pour la réhabilitation des réseaux assainissement de Chaynat.

Quatre entreprises ont été consultées (dossier de consultation du 09/02/2017 du SIVOM de la Région d'Issoire), pour la réhabilitation des réseaux assainissement de Chaynat (date limite réception des offres 07/03/2017).

La réunion d'ouverture des plis s'est tenue le 09/03/2017 dans les locaux du SIVOM de la Région d'Issoire

Entreprise proposée mieux disante : SADE (avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand) pour un montant de 34 856,00 € HT

Autorisation signature du marché et ordre de service.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

Biens immobiliers appartenant aux habitants : biens de sections.

Procédure de municipalisation.

En l'absence de commission syndicale, et sur justificatif de paiement des Taxes Foncières par le budget communal, les biens peuvent être transférés à la Commune.

Depuis plus de 3 années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal pour les parcelles appartenant aux habitants de Chaynat.

Section de Chaynat : 19 parcelles pour une surface totale de 24 ha 71 a 87 ca

Section de Ludesse : 2 parcelles pour une surface totale de 4 ha 35 a 86 ca

Sur le territoire de la commune de Saint-Sandoux : Section de Chaynat : 1 parcelle pour une surface de 17 a 10 ca.

Délibération demandant à Mme la Préfète le Transfert total des biens, pour dépérissement de la section à l'initiative de la commune (article L.2411-12-1 du CGCT).

Le conseil municipal est favorable à cette procédure.

Après contact avec la Sous-préfecture d'Issoire, cette procédure ne peut être envisagée qu'après avoir joint l'état spécial, pendant 3 années, en annexe au budget de la commune.

Défense extérieure contre l'incendie.

Suite au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme (RDDECI 2017), proposition de contrat entretien des bouches et poteaux de la part de SUEZ.

Coût annuel : 71,71 € HT par poteau ou BI (14 BI ou PI)

Durée de la convention 5 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au SIVOM de la Région d'Issoire, que cette proposition soit débattue à la prochaine assemblée générale du SIVOM

Décision reportée.

Réparations locatives suite à départ de M. Normand

Assignation devant le tribunal d'instance de Clermont Ferrand le 05 avril 2017, aux fins d'un préliminaire de conciliation au sujet du différend et à défaut d'accord, aux fins de faire trancher toute contestation entre les parties par ledit tribunal.

Didier Mahinc doit se rendre à l'audience, accompagné de Michel Guillaume.

Soutien à la commune d'Olloix

Sur proposition de l'association des maires ruraux 63, lancement d'un appel à la solidarité afin d'aider la commune d'Olloix à régler une partie de sa dette auprès du fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par courrier en date du 16 mars 2017, le maire d'Olloix nous informe que leur assurance a finalement pris en charge la totalité de la somme réclamée par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Demande de subvention ou aides financières.

Demande de subventions ou participations pour 2017 émanant de :

- ❖ Association Femmes élues du Puy-de-Dôme

Refus du Conseil municipal.

Point sur :

- Avancement du chantier de la réalisation d'une aire de jeux à Chaynat.
- Consommation électrique de l'école et de la température ambiante excessive de la salle de motricité, lors de manifestations.
- Sécurité routière : pose d'outil de mesure le 20 mars 2017 Route de Champeix / Route de Chaynat / Route de Plauzat. Possibilité de financement par le biais des Amendes de Police.
- Eclairage de la place de la Mairie lors de locations ou manifestations.
- Délimitation du chemin rural cadastré ZC 55 appartenant à l'Association Foncière (biens à transférer à la Commune)
- Proposition d'installer une boîte à livres.
- Tarif et modalités de location de la salle de Chaynat (la commission Bâtiment doit faire une proposition)
- Demande de bornage près du lavoir de Ludesse, les parcelles concernées n'appartiennent pas en totalité à la Commune.

La séance est levée à 21h30.

Ludesse, le 03 avril 2017